

L'énergie éolienne se développe sur le territoire français et les adeptes de cette énergie économique et dite non polluante sont de plus en plus nombreux. Les opposants à l'éolien se multiplient aussi : nuisances sonores et visuelles, décade immobilière et interférences télévisuelles, paradoxe écologique, telles sont leurs récriminations. L'ADEME tente de dépassionner le débat.



La France doit tenir ses engagements européens en matière d'énergie renouvelables : elle doit pour 2010 produire 1000 mégawatts (Mw) par région, alors qu'actuellement elle atteint péniblement les 387 Mw. La loi votée en juin 2001 imposant à EDF un tarif de rachat de l'électricité éolienne très attractif a eu l'effet escompté : une ruée sur ce procédé et, selon les détracteurs, des implantations massives et anarchiques.

Plus d'une centaine d'associations militant contre l'éolien se sont récemment créées en France. Les problèmes revendiqués sont loin d'être anodins. Les témoignages font référence à un « *vrombissement stressant* »,

à du

« *bruit saccadé* »,

« *vibrant* », « *permanent* »,

ou même

« *obsessionnel* ».

Elles évoquent des perturbations visuelles,

« *l'effet stroboscopique* »

que provoque l'ombre tournante des pales sur les murs intérieurs de la maison. Et il y a ceux qui militent pour la protection d'un paysage défiguré par la présence de ces moulins à vent modernes, pour la protection de la faune et la flore qui paieraient un tribut difficile à évaluer, pour l'écologie malmenée par la production de CO

2

des centrales thermiques nécessaires à la régulation de cette énergie, contre la chute du prix des habitations qui subissent les nuisances....

Pour favoriser l'essor de cette énergie renouvelable, l'ADEME tente de recentrer le débat, de débusquer les fausses rumeurs et de faire un portrait de la réalité. Dans son dossier consacré à un état des lieux sur le sujet, l'agence estime que « *les nuisances liées à l'implantation des éoliennes restent tout à fait acceptables au regard des bénéfices attendus* »

. Ainsi, aux problèmes de nuisances sonores, elle répond que

« *si les éoliennes de première génération étaient effectivement bruyantes, de gros progrès ont été accomplis depuis, tant pour ce qui est du bruit mécanique (produit notamment par les*

engrenages dans les nacelles) que du bruit aérodynamique causé par la circulation de l'air sur les pales. Le bruit engendré par les éoliennes actuelles n'est plus perceptible au-delà de quelques centaines de mètres et l'émergence maximale (qui mesure la nuisance sonore) tolérée par la réglementation est de 3dB la nuit et 5 dB le jour. »

Le dossier souligne que l'augmentation du niveau sonore n'est pas proportionnelle au nombre de machines et que ce niveau se stabilise à partir d'une certaine vitesse du vent : au-delà de cette vitesse, le bruit du vent continue, lui, d'augmenter et vient couvrir celui de l'éolienne par un effet de « masque ». Elle argumente aussi que les parcs éoliens constituent une véritable filière économique générant à la fois des revenus significatifs pour les collectivités locales au travers de la taxe professionnelle et des créations d'emplois pour la fabrication du matériel, son installation et son entretien. Ils participent ainsi au développement local, l'installation et l'entretien étant confié à des techniciens locaux. Un exemple : l'Allemagne compte aujourd'hui 45 000 personnes travaillant dans ce secteur (chiffres ADEME).

Des initiatives locales sont en cours pour réguler et organiser l'implantation des parcs éoliens en France et des départements, régions ou communes créent des chartes ou guides de l'éolien en attendant la mise en place d'un cadre juridique. Les engagements pris dans le cadre de ces chartes viennent s'ajouter aux contraintes administratives draconiennes déjà en place. Selon une étude du ministère de l'Industrie, 35 % des demandes de permis sont rejetées et les projets mettent en moyenne trois ans à voir le jour. Voir [le dossier de l'Ademe la Fédération Nationale « Vent de Colère ! »](#) qui regroupe plus de 170 associations